

Presta
RH

**FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL**



Presta RH

N° enregistrement FP : 83 03 0350403

N° FORPREV : 829166/2016/SST-01/O/02

Presta RH – 23 rue des Châtelains –

03000 MOULINS - 04 70 46 16 37

SIRET : 510 020 746 000 10 NAF : 88 99B

contact@prestarh.fr



Montluçon

125 Route de St Victor
03100 MONTLUÇON

Moulins

23 Rue des
Châtelains
03000 MOULINS

Saint Pourçain S/Sioule

ZA Les Jalfrettes
03500 SAINT-
POURCAIN S/Sioule

Vichy

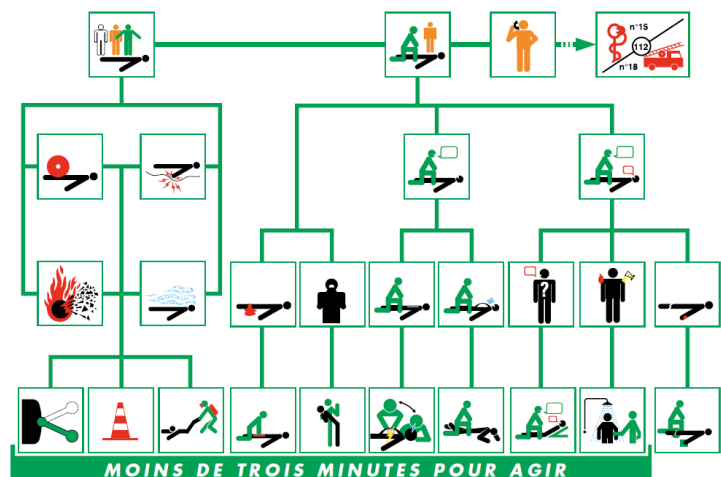
65 Boulevard
Denière
03200 VICHY

Le programme d'une formation de Sauveteur Secouriste du Travail

SENSIBILISER à la prévention de l'accident du travail et des risques spécifiques à l'entreprise.

PROGRAMME :

- Situer le sauvetage secourisme du travail dans la santé et la sécurité au travail
- Protéger
- Protéger et prévenir
- Examiner
- Faire alerter ou alerter
- Secourir, effectuer les premiers gestes lorsque :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et / ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlure
 - La victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas (adulte, enfant, nourrisson)
 - Utilisation d'un défibrillateur



Une carte de sauveteur secouriste du travail émise par l'INRS sera délivrée par PRESTA RH aux stagiaires après validation de la formation.

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Presta RH
Nadine VILLENEUVE au 04.43.03.32.39 formation@prestarh.fr**

Former des Sauveteurs Secouristes du Travail, c'est l'intérêt de l'entreprise

- **Il ne s'agit pas uniquement d'apprendre des techniques pour faire face à l'accident et à l'urgence.**
- **Il ne s'agit pas simplement de répondre à des obligations et à des recommandations engageant la responsabilité du chef d'entreprise.**

Art R424-15 CT : *un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.*

Art R4224-16 CT : *l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.*

- **Il s'agit pour chacun de devenir acteur d'une démarche de prévention, en étant sensibilisé au risque, dans l'entreprise comme chez soi.**

Les modalités de la formation SST

Des formatrices diplômées assurent les formations et le Maintien et Actualisation des Compétences (MAC). Le nombre maximal de stagiaires est de dix personnes par session.

La formation se déroule sur 14 heures réparties en 2 séances.

Le Maintien et Actualisation des Compétences est dispensé sur 7 heures (MAC)

La formation SST, est reconnue éligible au titre de la formation professionnelle continue, encouragée par l'ensemble des partenaires sociaux.

